

REGLEMENT DU JEU
« BIEN BOUGER POUR BIEN GRANDIR »

1. OBJET

- 1.1. La société MICROSOFT FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 4.240.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE, sous le numéro 327 733 184, ayant son siège social au 39, quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux (ci-après dénommée « Microsoft »),

Et

La Société NESTLÉ FRANCE, société par actions simplifiée, au capital de 130.925.520 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MEAUX sous le numéro 514 042 428, ayant son siège social au 7 Boulevard Pierre Carle – BP 900 – NOISIEL – 77446 Marne la Vallée Cedex 2 (ci-après dénommée « Nestlé »),

(ci-après ensemble les « **Sociétés Organisatrices** »), organisent un jeu gratuit et sans obligation d'achat ou de paiement quelconque dénommé « **BIEN BOUGER POUR BIEN GRANDIR** » (ci-après dénommé le « **Jeu** »).

- 1.2. Le Jeu se déroule à compter du 12/05/2014 jusqu'au 15/09/2014 (23h59) inclus (date et heure française GMT+1 de connexion faisant foi).
- 1.3. La qualité de gagnant du Participant est subordonnée à la validité de sa participation conformément aux dispositions du présent règlement (ci-après le « Règlement »).
- 1.4. La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France. Le Règlement s'applique par conséquent à tout Participant qui participe au Jeu.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

- 2.1. Pourront participer au Jeu les personnes physiques, résidant en France Métropolitaine (dont la Corse), équipée de ou ayant accès à un ordinateur, une tablette ou un smartphone avec une connexion Internet ou Internet mobile (ci-après le(s) « Participant(s) »). La participation de toute personne résidant dans les DROM-COM ou hors de France ne pourra être prise en compte.

Les mineurs peuvent participer au Jeu, à condition :

- pour les mineurs de moins de treize (13) ans à la date de leur participation au Jeu (date et heure française GMT+1 de participation faisant foi), que la participation se fasse exclusivement via le titulaire de l'autorité parentale ou de leur représentant légal majeur, ce dernier étant considéré comme le participant au Jeu et étant soumis à l'ensemble des dispositions du présent Règlement ;
- pour les mineurs de plus de treize (13) ans à la date de leur participation au Jeu (date et heure française GMT+1 de participation faisant foi), sous réserve que le titulaire de l'autorité parentale ou leur représentant légal majeur les a préalablement et expressément autorisés à le faire. La participation des mineurs au Jeu implique qu'ils aient effectivement préalablement obtenu cette autorisation, et les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'en demander la justification écrite à tout

moment. En tout état de cause, les gagnants mineurs de plus de treize (13) ans devront justifier de leur âge et, le cas échéant, de l'autorisation parentale, avant de recevoir leur prix, confirmant l'accord titulaire du titulaire de l'autorité parentale ou du représentant légal majeur sur la participation du mineur au Jeu ainsi que sur l'attribution du lot par les Sociétés Organisatrices. Les Sociétés Organisatrices seraient contraintes de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis ou qui, le cas échéant, n'aurait pas participé au Jeu via le titulaire de l'autorité parentale ou de son représentant légal majeur, et se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant.

2.2. Ne peuvent participer au Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées ainsi que :

- les mandataires sociaux et employés des Sociétés Organisatrices ou de toute société affiliée (qu'elles contrôlent, qui les contrôlent ou sous contrôle commun avec elles) ;
- les personnes ayant collaboré à la conception, l'organisation ou la gestion du Jeu ;
- ainsi que leurs familles respectives (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Par ailleurs, en raison de la réglementation interdisant les dons effectués à des personnes dépositaires de l'autorité publique (article 433-1 du code pénal), toute personne investie par délégation de la puissance publique d'un pouvoir de décision et de contrainte sur les individus et sur les choses, en ce inclus notamment les fonctionnaires de l'Etat, les militaires et le personnel des établissements d'enseignement publics, ne pourra pas participer à ce Jeu dans l'exercice de ses fonctions, mais seulement à titre personnel comme toute personne non investie de ces fonctions.

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue par le présent Règlement ou comportant des indications inexacts ou fausses, ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle, entrainera l'élimination immédiate du Participant et ne permettra pas d'obtenir sa dotation.

3. DEROULEMENT DU JEU

3.1. Le Jeu est basé sur un principe d'instantanés gagnants.

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- se rendre à l'adresse <http://www.nesquik.msn.com> (ci-après le « Site ») entre 12/05/2014 jusqu'au 15/09/2014 (23h59) inclus (date et heure française GMT+1 de connexion faisant foi) ;
- cliquer sur le bouton « tente ta chance ! » afin d'activer le mini-jeu tyrolienne.

Le Participant devra ensuite faire descendre le plus vite possible QUICKY® vers le pack de NESQUIK®, soit en tapant sur la touche espace de son clavier, ou alors en tapant sur l'écran de son téléphone ou de sa tablette, afin que ce dernier attrape le pack de NESQUIK®. A noter que ce mini-jeu n'a aucune influence pour l'attribution de la dotation.

Après avoir fait attraper le pack de NESQUIK® par QUICKY®, le Participant devra ensuite :

- compléter un formulaire de participation au Jeu en indiquant obligatoirement son sexe, sa date de naissance et son adresse email. Ces informations feront l'objet d'un traitement conformément aux dispositions de l'article 9 du présent Règlement ;
- cocher la case « j'accepte le règlement du jeu » ;

- cliquer sur le bouton « Valider » afin de valider définitivement sa participation au Jeu et de déclencher sa participation à l'instant gagnant.

Dans le cas où le Participant aurait cliqué sur le bouton « Valider » :

- lors d'un instant gagnant conformément aux dispositions indiquées ci-dessous, un message s'affichera immédiatement sur la même page lui indiquant sa qualité de gagnant. Le Participant devra alors compléter un nouveau formulaire de gain lui permettant de recevoir son gain en indiquant obligatoirement son prénom, nom, adresse postale, code postal, ville, téléphone et adresse email. Ces informations feront l'objet d'un traitement conformément aux dispositions de l'article 9 du présent Règlement ;
- en dehors d'un instant gagnant conformément aux dispositions indiquées ci-dessous, un message s'affichera immédiatement sur la même page lui indiquant sa qualité de perdant.

3.2. Une seule participation au Jeu par Participant et par jour est autorisée (même adresse email) et ce pendant toute la durée du Jeu, sauf dans le cas où le Participant aurait partagé son expérience de jeu conformément aux dispositions de l'article 4.2 du présent Règlement, le partage donnant la possibilité au Participant de rejouer une (1) fois et ce le même jour que sa première participation journalière. En cas d'inscriptions par un seul et même Participant avec de multiples adresses email, seule la première participation valablement enregistrée sera prise en compte, et, le cas échéant, la deuxième participation conformément aux dispositions indiquées ci-dessus, sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

3.3. Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du Règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou ne respectant pas l'équité du Jeu ou les dispositions du présent Règlement, sans toutefois qu'elles aient l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations, pouvant limiter cette vérification aux Participants désignés gagnants. Toute participation initiée avec un e-mail temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue.

3.4. Il est entendu que tout mode de participation, autre que ceux mentionnés ci-dessus, est exclu.

4. DESIGNATION DES GAGNANTS

4.1. Les gagnants seront déterminés par des instants gagnants arrêtés selon un procédé informatique aléatoire, un instant gagnant correspondant à un instant précis (date, heure, minutes et secondes exactes) et déclarant un Participant gagnant conformément aux dispositions du présent Règlement. De cette façon, tous les participants sauront immédiatement s'ils ont gagné ou pas. Le Jeu comporte cent-vingt-sept (127) instants gagnants, soit un (1) instant gagnant par jour.

Un Participant sera considéré gagnant d'un instant gagnant dans le cas où :

- soit le Participant à cliquer sur le bouton « Valider » conformément aux dispositions indiquées ci-dessus au moment précis de l'instant gagnant, à la seconde près ;
- soit le Participant est le premier Participant à cliquer sur le bouton « Valider » conformément aux dispositions indiquées ci-dessus après cet instant gagnant.

Sous réserve que sa participation soit conforme au présent Règlement et comporte toutes les informations requises et dûment validées avant la date de clôture du Jeu, chaque gagnant ainsi

désigné se verra attribuer l'un des lots décrits à l'article 5, étant entendu qu'il ne sera associé qu'une (1) seule dotation par instant gagnant, chaque gagnant se voyant attribuer une (1) dotation telle qu'indiquée ci-dessous.

Chaque gagnant recevra une confirmation par e-mail de son gain dans un délai approximatif de cinq (5) jours à compter de l'annonce de son gain sur le Site, et sous réserve qu'il ait correctement rempli tous les formulaires de participation tels qu'indiqués ci-dessus.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation, et notamment si l'adresse l'email renseigné dans le formulaire de gain est erronée.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale, le nom correspondant à l'adresse postale constituant un foyer). En tout état de cause, dans le cas où un Participant désigné gagnant participerait de nouveau au Jeu et serait de nouveau désigné gagnant conformément aux dispositions ci-dessus, il ne recevra au total qu'une (1) seule dotation.

Les lots non-distribués resteront la propriété des Sociétés Organisatrices et pourront être redistribués dans le cadre du présent Jeu.

4.2. Obtention d'une chance supplémentaire

Le Participant se verra proposer à la fin de sa participation au Jeu une possibilité de partager par mail, Twitter et Facebook son expérience de jeu. En partageant son expérience de jeu, le Participant se verra offrir une (1) nouvelle chance unique de participer au Jeu et ce dans la même journée, et ce quel que soit le nombre de partage effectué dans la même journée.

4.3. Du seul fait de l'acceptation de son lot, chaque gagnant autorise expressément les Sociétés Organisatrices à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence, dans le cadre de tout message/manifestation publicitaire ou promotionnel liés au Jeu, sur tout support, ainsi que sur tous les sites Internet en France et à l'étranger des Sociétés Organisatrices, et ce pendant une durée d'un (1) an à compter de l'annonce du gain, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné. Dans le cas où le gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier à l'adresse suivante :

Microsoft France
Division A&O
Jeu « BIEN BOUGER POUR BIEN GRANDIR »
39, quai du Président Roosevelt
92130 Issy-les-Moulineaux

dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de l'annonce de son gain.

5. LES LOTS ET LEUR REMISE

5.1. Cent-vingt-sept (127) Xbox 360 + Kinect™ Edition limitée NESQUIK® sont mises en jeu, d'une valeur commerciale unitaire approximative de trois cent quarante-huit (348) € TTC.

5.2. Les frais d'envois sont à la charge des Sociétés Organisatrices. Les lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué, à l'exclusion de tout autre chose.

- 5.3. Les lots ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, sous réserve de la mise en œuvre éventuelle par les gagnants, qui en feront leur affaire personnelle, de la garantie du constructeur sur les matériels donnés en lot. Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent Règlement.
- 5.4. Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit, le cas échéant, de remplacer tout lot annoncé par un autre lot de valeur au moins équivalente.
- 5.5. La valeur des lots est donnée à titre indicatif. Chaque revendeur est libre de fixer le prix de vente.
- 5.6. Les lots seront envoyés dans un délai approximatif de huit (8) semaines à compter de la date du gain à l'adresse indiquée sur le formulaire de gain.
- 5.7. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

6. LIMITATION DE RESPONSABILITE

- 6.1. La responsabilité des Sociétés Organisatrices est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.
- 6.2. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.
- 6.3. En conséquence, les Sociétés Organisatrices ne sauraient en aucune circonstance être tenue responsables, sans que cette liste soit limitative :
 - du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
 - de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
 - de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement et/ou fonctionnement du Jeu ;
 - de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
 - de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
 - des problèmes d'acheminement ;
 - du fonctionnement de tout logiciel ;
 - des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
 - de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
 - de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
 - de tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

- 6.4. Il est précisé que les Sociétés Organisatrices ne peuvent être tenues responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site.
- 6.5. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.
- 6.6. Par ailleurs, il ne sera attribué qu'une dotation par gagnant dans l'hypothèse où un bug informatique entraînerait par erreur la délivrance de plusieurs messages « gagnants » à un seul et même destinataire.
- 6.7. En outre, si une défaillance dans le système de détermination des gagnants survenait entraînant la désignation d'un nombre excessif de gagnants, les Sociétés Organisatrices ne sauraient être engagé à l'égard de l'ensemble des participants au-delà du nombre total de dotations annoncées dans le présent règlement et dans la publicité. Dans l'hypothèse d'une telle défaillance, les Sociétés Organisatrices pourront décider de déclarer nul et non avenue l'ensemble du processus de détermination des gagnants et d'annuler le Jeu, et à leur choix, d'organiser à nouveau le Jeu à une période ultérieure. Les Sociétés Organisatrices se réservent toutefois la possibilité de ne pas procéder à l'annulation du Jeu et d'attribuer les dotations valablement gagnées si la détermination des gagnants effectifs est techniquement réalisable dans des conditions équitables pour tous les participants.
- 6.8. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du Jeu.
- 6.9. La Société Organisatrice met à la disposition du Participant via le Site les moyens techniques lui permettant de partager sa participation au Jeu sur Facebook, Twitter et par e-mail, (ci-après le « **Partage** »). Dans ce cas, le participant pourra le cas échéant, en sa qualité de détenteur et de responsable du traitement des adresses électroniques et contacts de ses amis, fournir aux Sociétés Organisatrices les prénoms, adresses électroniques et contacts de ces derniers afin que les Sociétés Organisatrices leur envoient pour le compte du Participant un Partage. Le Participant prend la responsabilité de fournir les adresses électroniques et contacts de ses ami(e)s aux fins de cet envoi. Le Participant s'engage donc à avoir obtenu le consentement explicite et informé des titulaires des adresses électroniques et des contacts qu'il fournit aux Sociétés Organisatrices. Les Sociétés Organisatrices n'agissent que sur la volonté du Participant et en son nom en qualité de prestataire technique d'envoi du Partage. En conséquence, le Participant supporte l'entière responsabilité de fournir les adresses électroniques et contacts de ses proches aux Sociétés Organisatrices et de l'envoi par les Sociétés Organisatrices du Partage. Il est entendu que les amis destinataires du Partage auront les capacités techniques de le conserver et/ou de la transférer à leur tour. L'envoi initial du Partage étant à l'initiative du Participant, les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues responsables du fait des transferts du Partage et de toute conséquence qu'ils pourraient entraîner.

7. CONVENTION DE PREUVE

- 7.1. Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, les Sociétés Organisatrices peuvent se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de

suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par les Sociétés Organisatrices, notamment dans ses systèmes d'information.

- 7.2. Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par les Sociétés Organisatrices dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

8. CAS DE FORCE MAJEURE / RESERVE DE PROLONGATION

- 8.1. La responsabilité des Sociétés Organisatrices ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Les Sociétés Organisatrices se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation sans avoir à justifier de cette décision, et de reporter toute date et/ou heure annoncée.
- 8.2. Toute modification du Règlement fera l'objet d'une annonce sur le Site, donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de la SCP PARKER et PERROT, et entrera en vigueur au jour du dépôt. Tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.
- 8.3. Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.
- 8.4. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

9. DONNEES PERSONNELLES

Les coordonnées de tous les Participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 et pourront être traitées sur support papier ou traitement automatisé. Ces informations sont destinées aux Sociétés Organisatrices aux fins de la participation au Jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu. Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant, ainsi que de la faculté d'opposition à leur cession, en complétant le formulaire de demande en ligne sur le site de Microsoft (<http://www.microsoft.fr/contact>) ou en écrivant par courrier postal à: Microsoft France, Division A&O Jeu « BIEN BOUGER POUR BIEN GRANDIR », 39, quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-Les-Moulineaux.

10. LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION

- 10.1. Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.
- 10.2. Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par Les Sociétés Organisatrices, dans le respect de la législation française.

11. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION ET DE VISUALISATION DU REGLEMENT

- 11.1. Il est rappelé aux participants que l'opération objet du présent Règlement est gratuite et sans obligation d'achat, les Sociétés Organisatrices n'exigeant aucun paiement, ni aucun achat, pour y participer.
- 11.2. Le remboursement des frais de la connexion Internet nécessaires à une participation effective au Jeu, (sur la base forfaitaire de 5 minutes de connexion, au tarif en vigueur), peut être obtenu sur demande écrite, en précisant la date et l'heure de connexion, sous réserve de vérification par les Sociétés Organisatrices de la participation effective du demandeur. La demande de remboursement du timbre nécessaire à l'envoi de la demande de remboursement des frais de connexion Internet doit être faite conjointement à celle-ci.

Les demandes de remboursement doivent être envoyées par courrier postal dans un délai maximum de huit (8) jours à compter de la fin du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à **«Microsoft France, Division A&O Jeu « BIEN BOUGER POUR BIEN GRANDIR », 39, quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-Les-Moulineaux.**

La demande de remboursement devra préciser les coordonnées personnelles complètes du demandeur, la date de connexion et devra être accompagnée d'un RIB/RIP et d'une copie du contrat ou d'une copie de la dernière facture du mois du Fournisseur d'Accès à Internet.

Les frais de la demande de remboursement des frais de la connexion Internet nécessaires à une participation effective au Jeu et de visualisation du règlement sont remboursés par chèque, virement bancaire ou retour de timbres postaux (remboursement du timbre au tarif lent 20g en vigueur) sur simple demande jointe au courrier de demande de remboursement.

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone.

Le remboursement sera effectué par chèque, virement bancaire ou retour de timbres postaux dans un délai approximatif de cinq (5) semaines à partir de la date de réception de la demande écrite.

En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse postale, le nom correspondant à l'adresse postale constituant un foyer) pendant toute la durée du Jeu et uniquement dans le cadre de la participation au Jeu objet du présent Règlement.

Les accès aux Sites s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est

contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir, que s'il y a eu un débours réel de la part du Participant, sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie.

12. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

- 12.1. Le Règlement est déposé auprès de la Société Civile Professionnelle Raynald PARKER et Raphaël PERROT, Huissiers de Justice associés, 5 rue Agar, 75016 Paris.
- 12.2. Il est possible de consulter gratuitement et d'imprimer le Règlement sur le Site.
- 12.3. Le Règlement sera également adressé par courrier postal, à titre gratuit, à toute personne, sur simple demande expédiée par courrier postal au plus tard le 15/09/2014 à :

Microsoft France
Division A&O
Jeu « BIEN BOUGER POUR BIEN GRANDIR »
39, quai du Président Roosevelt
92130 Issy-les-Moulineaux

Pour obtenir le remboursement des frais de timbre de la demande, il suffit en faire la demande de manière conjointe au courrier de demande d'envoi du règlement, précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète.

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone.

Le remboursement sera effectué par retour de timbres postaux dans un délai approximatif de cinq (5) semaines à partir de la date de réception de la demande écrite.

Les frais de la demande de remboursement seront remboursés par retour de timbres postaux au tarif lent en vigueur en France et sur la base d'un courrier de 20 g.

En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse postale, le nom correspondant à l'adresse postale constituant un foyer).

- 12.4. Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu.